



# Recueil des Actes administratifs

## SOMMAIRE

### **Commission permanente**

Séance du 31 mars 2017

N°01/02/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/13/14/15/16/17/  
18/19/20/21/22/23/24/25/26/27/28/29/30/31

### **Actes administratifs**

Action sociale et de santé

Vendredi  
7 avril 2017  
N° 424



**DELIBERATIONS**  
**DE LA**  
**COMMISSION**  
**PERMANENTE**

## ***DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE***

***Du 31 MARS 2017***

### **D. 01 – FOURNITURE DE CARBURANT ET DE FIOUL DOMESTIQUE POUR LES SERVICES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – AVENANTS DE REGULARISATION**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser la passation d'avenants aux accords-cadres pour prendre en compte le rabais fixe consenti par le fournisseur pendant toute la durée du marché.

Cette modification prend effet au :

- 1<sup>er</sup> novembre 2016 pour les accords-cadres attribués à la société TOTAL (16-105; 16-106; 16-107; 16-108; 16-109; 16-110; 16-111; 16-112; 16-113; 16-114; 16-115 et 16-116) ;
- 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les accords-cadres attribués aux sociétés Compagnie Pétrolière de l'Ouest (16-103), ROSSI (16-104), TOTAL (16-118) et BDR (16-117).

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les avenants correspondants, selon l'exemplaire joint à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 4 avril 2017**

### **D. 02 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT LOGIS FAMILIAL – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 180 000 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 60483 D'UN MONTANT DE 360 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS, LE HAMEAU DE BRULAI A CHANU**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 180 000 €, représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 360 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par le Logis Familial, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°60483, joint en annexe à la délibération, constitué de deux lignes de prêt, faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer la construction de 4 logements, le Hameau de Brulai à Chanu.

**Reçue en Préfecture le : 3 avril 2017**

### **D. 03 – AIDES A L'AGRICULTURE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder les subventions présentées dans le tableau ci-dessous, pour l'aide à la réduction des charges de mécanisation agricole – aide de « minimis » :

Nom de l'exploitant	Date effective de l'installation	Date de la demande	Adresse	Montant de l'aide	Prestataires retenus
Julien YVARD GAEC DES FRESNES	19/08/2015	26/12/2016	Gatenoë 61320 ST DIDIER SOUS ECOUVES	1 500 €	CUMA DE LA VALLEE DE L'UDON 61320 CARROUGES
Manuel GRAINDORGE	05/10/2015	26/12/2016	L'Etre Chrétien 61320 ROUPERROUX	1 500 €	CUMA DE LA VALLEE DE L'UDON 61320 CARROUGES

Ces subventions s'imputeraient sur le plafond des aides de « minimis » de 15 000 €

La dépense correspondante, soit 3 000 € sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74 gérée sous autorisation d'engagement B4400 F 1021.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions avec les deux agriculteurs ci-dessus.

**Reçue en Préfecture le : 5 avril 2017**

#### **D. 04 – AIDES A L'ENVIRONNEMENT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

##### **Action 9231 – Eau**

**ARTICLE 1** : d'accorder les subventions aux 3 collectivités figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération pour un montant de 39 022 €

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204, imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 9 du budget départemental

**ARTICLE 2** : d'accorder une subvention de 10 % à la Fédération de l'Orne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FOPPMA), pour financer des travaux d'amélioration de l'état hydro morphologique de la rivière La Maure (affluent de La Gourbe) d'un coût estimé à 30 000 €TTC, représentant une dotation maximale de 3 000 €

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204, imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 65 du budget départemental

**ARTICLE 3** : de retirer la subvention de 10 000 € accordée au Syndicat intercommunal d'Andaine (SIE) par la Commission permanente du 19 décembre 2014 suite à l'abandon des travaux de sécurisation de différents ouvrages d'eau potable du SIE.

##### **Action 9232 – Energie**

**ARTICLE 4** : d'accorder les subventions suivantes :

**Aides attribuées au titre de la lutte contre la précarité énergétique, suivant conditions de ressources**

<i>Descriptif du projet</i>	<i>Montant du projet</i>	<i>Subvention proposée</i>
Poêle à granulés de bois de 12,04 kW	6 192 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de bois de 8 kW	4 090 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de bois de 14 kW	6 840 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de bois de 8,5 kW	4 988 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de bois de 8 kW	3 598 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de bois de 8 kW	2 989 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de bois de 9 kW	2 999 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de bois de 9 kW	6 408 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de bois de 6,3 kW	4 574 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de bois de 8 kW	5 655 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de bois de 7 kW	4 900 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Foyer fermé de 11 kW	4 350 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Foyer à bois de 13 kW	4 900 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 7 kW	4 745 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Total		10 500 €

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

**ARTICLE 5** : de retirer la subvention de 3 000 € accordée à la SARL 2M-Productions, par le Conseil départemental lors de sa session du 3 juillet 2015, suite à l'abandon du projet de réalisation de 12 petits films sur les thématiques du gaspillage alimentaire et des circuits courts.

**Action 9234 – Aides diverses**

**ARTICLE 6** : d'accorder les subventions suivantes pour la plantation de haies bocagères :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Longueur totale du projet</i>	<i>Montant subvention</i>
Thierry ROYER	Le Renouillet Fontenai-sur-Orne	800 m	800 €
Jean JOUVE	Le Moulin de Boiscorde Rémalard Rémalard-en-Perche	554 m	554 €
Sylvain PICHE	Les Bas Coureurs La Gonfrière	450 m	450 €
Total		1 804 m	1 804 €

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

**Reçue en Préfecture le : 5 avril 2017**

#### **D. 05 – ECHANGES AMIABLES D’IMMEUBLES RURAUX**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d’accorder les subventions pour les échanges amiables d’immeubles ruraux aux personnes indiquées dans le tableau ci-dessous :

<i>Demandeurs</i>	<i>Parcelles échangées</i>	<i>Coûts</i>	<i>% de subvention</i>	<i>Subventions</i>
Raphaël MAUNY Le Ruet 61200 COMMEAUX	A109 à Commeaux 2 ha 86 a 71 ca	1 196,70 €	60 %	718,02 € arrondie à 718 €
Antoinette MAUNY 5 rue des anciens lavoirs 61200 ARGENTAN	A107 à Commeaux 2 ha 86 a 71 ca	1 196,70 €	60 %	718,02 € arrondie à 718 €

La somme de 1 436 € sera prélevée sur le chapitre 204, imputation B4400 204 20422 74 de l’autorisation de programme B4400 I 74 du budget départemental.

**Reçue en Préfecture le : 5 avril 2017**

#### **D. 06 – AIDE AU TOURISME**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d’accorder à la SARL LE PETIT COB, une subvention de 20% destinée à financer les travaux de création d’un gîte de groupe de 15 lits sur la commune des Champeaux, au titre de l’aide « style de projet » à l’hébergement rural.

La subvention est plafonnée à 20 000 €

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204, imputation B3103 204 20422 94, gérée sous l’AP B3103 I 43 du budget départemental

**Reçue en Préfecture le : 5 avril 2017**

#### **D. 07 – PLAN NUMERIQUE ORNAIS – SUBVENTIONS INTERNET**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder les aides départementales figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération, pour les aides aux particuliers.

**ARTICLE 2** : de prélever les crédits au chapitre 65, imputation B4270 65 6574 95.

**Reçue en Préfecture le : 5 avril 2017**

**D. 08 – MARCHÉ 14-042 – PLAN NUMERIQUE ORNAIS – AVENANT N° 3 DE REGULARISATION**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°3 au marché 14-042 passé avec Orange pour l'aménagement de sites d'extrémité dans le cadre des travaux de montée en débit du territoire. Il modifie le cahier des clauses administratives particulières et plus particulièrement son article 3-5 variation des prix, pour respecter la réglementation en matière de prix régulés par l'ARCEP.

Il permet la régularisation sur les premières opérations qui s'appuyaient sur une offre PRM antérieure, et d'intégrer des prix absents dans le premier avenant.

Il intègre le nouveau prix 2.33 pour les PRM spécifiques d'un montant de 4 947,00€HT.

Les prix concernés par cette mesure sont les prix numérotés comme suit :

- 2.1 à 2.8, 2.17, 5.1 et 5.2 du bordereau de prix initial,
- 2.18 à 2.30 du bordereau de prix supplémentaires N°3,
- 5.5 du bordereau de prix supplémentaires N°4,
- 2.31A, 2.31B, 2.31C et 2.31D du bordereau de prix supplémentaires N°5,
- 2.32, prix supplémentaire en ajout dans l'avenant n°2,
- 2.33, prix supplémentaire en ajout dans cet avenant.

Ils sont donc neutralisés et ne feront pas l'objet d'une révision.

Cet avenant acte également le principe de rétroactivité de ces prix règlementés.

L'avenant n°3 au marché 14-042 annule et remplace l'avenant n°2.

**Reçue en Préfecture le : 5 avril 2017**

**D. 09 – ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : de porter le montant des bourses départementales de l'enseignement secondaire au titre de l'année scolaire 2016-2017 pour les collèges publics et privés ornaïses à 288 486 € (287 514,50 € + 971,50 € lié à la correction des reliquats du collège « Albert Camus » de Tinchebray-Bocage).

**ARTICLE 2** : d'accorder 33 nouvelles bourses d'enseignement secondaire au titre de l'année scolaire 2016-2017, pour un montant total de 2 793 €, aux collèges publics et privés ornaïses dont le détail figure dans le tableau joint en annexe. Cette somme sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B5004 65 6513 20 bourses du budget principal départemental 2017.

**Reçue en Préfecture le : 5 avril 2017**

**D. 10 – FOURNITURE DES REPAS AU COLLEGE LOUISE MICHEL D’ALENCON  
PAR LE COLLEGE SAINT-EXUPERY D’ALENCON**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de fixer pour 2017 à 2,10 € le tarif journalier repas fournis par le collège Saint-Exupéry d’Alençon pour les élèves et commensaux du collège Louise Michel d’Alençon. Les tarifs facturés pour les élèves et les commensaux du collège Louise Michel sont ceux fixés par la délibération du 23 septembre 2016.

**Reçue en Préfecture le : 5 avril 2017**

**D. 11 – EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES  
D’HEBERGEMENT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser le versement des subventions sur le fonds commun des services d’hébergement aux collèges suivants :

Collège	Matériel ou intervention demandé	Montant de la subvention	Fournisseur
MOLIERE – L’AIGLE	Réparation du sèche-linge WHIRPOOL	438,90 €	SARL ETS LEVITRE (61)
RENE GOSCINNY - CEAUCE	Remplacement évaporateur chambre froide positive	833,64 €	HERRY FROID (61)
RENE GOSCINNY – SITE DE PASSAIS-VILLAGES	Fourniture et installation d’une table de tri	1 066,14 €	GOUVILLE FROID (14)
ALBERT CAMUS – TINCHEBRAY BOCAGE	Réparation sur four 4 niveaux Rosinox	2 170,70 €	GOUVILLE FROID (14)
YVES MONTAND – VAL AU PERCHE	Acquisition d’un sèche-linge	649,90 €	SICOT Alain (61)
<b>TOTAL</b>		<b>5 159,28 €</b>	

**Reçue en Préfecture le : 5 avril 2017**

**D. 12 – SUBVENTIONS AUX COMMUNES POUR LA SAUVEGARDE ET LES  
DIAGNOSTICS D’OBJETS D’ART**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1 :** d’accorder à la commune de Damigny une subvention de 1 401 € pour la sauvegarde d’urgence du tableau de saint Sébastien.

**ARTICLE 2 :** d’accorder à la commune de Saint-Denis-sur-Sarthon une subvention de 2 595 € pour la sauvegarde d’urgence du tableau de l’Education de la Vierge.

**ARTICLE 3 :** d’imputer ces dépenses au chapitre 65, imputation B5007 65 65734 312, subventions de fonctionnement aux communes.

**Reçue en Préfecture le : 3 avril 2017**

**D. 13 – FESTIVAL PRINTEMPS DE LA CHANSON : CONVENTION DE PARTENARIAT FLERS AGGLO**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération Flers Agglo.

**Reçue en Préfecture le : 5 avril 2017**

**D. 14 – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ORNE ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ORNE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1 :** d'adhérer au groupement de commandes constitué entre le Département de l'Orne et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour les travaux de voirie et d'aménagements extérieurs sur divers sites.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention constitutive au groupement de commandes à intervenir.

**ARTICLE 3 :** de prendre acte que la Commission d'appel d'offres du groupement, si sa tenue est nécessaire, sera celle du Département de l'Orne, désigné coordonnateur du groupement.

**Reçue en Préfecture le : 3 avril 2017**

**D. 15 – PLATEFORME AUTOFREE 61 POUR LA LOCATION DE VEHICULES ELECTRIQUES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'arrêter :

- un tarif de location des véhicules à :

1h=1€	9h=6€	17h=9€
2h=2€	10h=7€	18h=10€
3h=3€	11h=8€	19h=11€
4h=4€	12h=8€	20h=12€
5h=5€	13h=8€	21h=12€
6h=5€	14h=8€	22h=12€
7h=5€	15h=8€	23h=12€
8h=5€	16h=8€	24h=12€

Le tarif se renouvelle si le véhicule est loué 2 jours de suite (week-end) et toute heure commencée sera due.

- un forfait de 4 €par mois si et seulement s'il y a réservation dans le mois qui reviendra au mandataire pour frais de gestion,
- la gratuité du service de recharge des véhicules afin de favoriser l'électromobilité,
- une caution de 350 €qui sera retenue entièrement ou partiellement en cas de dommage au véhicule ou de non-respect par l'utilisateur de l'une quelconque des obligations mises à sa charge.

Cette tarification abroge la tarification de la délibération du 16 décembre 2016.

**Reçue en Préfecture le : 4 avril 2017**

**D. 16 – AUBERGE DES SŒURS MOISY A SAINT-CENERI-LE-GEREI**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accepter la passation d'un acte de cession du bail emphytéotique, à l'euro symbolique, entre le Parc naturel régional Normandie-Maine et le Département, concernant l'ensemble immobilier appelé Auberge des sœurs Moisy à Saint-Céneri-le-Gerei, prévoyant un loyer semestriel de 2 085,34 € au 1<sup>er</sup> mars 2017, révisable annuellement en fonction de l'indice moyen du coût de la construction publié par l'INSEE.

**ARTICLE 2** : d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer cet acte.

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer une convention de mise à disposition partagée de cet ensemble immobilier avec l'Etablissement public industriel et commercial de l'Office du tourisme d'Alençon, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, pour une durée initiale d'un an puis renouvelable annuellement par tacite reconduction, moyennant un loyer forfaitaire annuel de 6 000 €, révisable annuellement selon l'évolution de l'indice moyen ICC publié par l'INSEE, l'indice de base celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2016 soit 1627.25.

**Reçue en Préfecture le : 4 avril 2017**

**D. 17 – CONTOURNEMENT NORD-OUEST DE FLERS – CONSTRUCTION DES PS2 ET PS6 – AVENANT N° 1 A PASSER AVEC L'ENTREPRISE LEPINE TP**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 au marché 16-008 passé avec l'entreprise LEPINE TP joint à la présente délibération pour la construction des ouvrages d'art courants PS2 et PS6 du contournement nord-ouest de Flers.

Les modifications portent sur des modifications ou améliorations apportées au projet en cours de travaux pour 81 108,86 €HT.

Les prestations nouvelles sont intégrées au marché par des prix nouveaux.

Le montant total du marché passe de 779 511,20 €HT à 860 620,06 €HT, soit 1 032 744,07 €TTC.

**Reçue en Préfecture le : 5 avril 2017**

**D. 18 – TRAVAUX DE FAUCHAGE ET DE DEBROUSSAILLAGE SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : de retenir les entreprises suivantes pour les travaux de fauchage et de débroussaillage sur les routes départementales de l'Orne pour la période 2017 - 2019 :

Lots	Entreprises	Montant TTC
Lot 1 - Centre de Flers	ETA SOISNARD	49 866,00
Lot 2 - Centre de Domfront	SARL HERBAUDEAU	68 316,00
Lot 3 - Centres de La Ferté-Macé et Putanges	SARL HERBAUDEAU	70 494,00
Lot 4 - Centre d'Argentan	SARL HERBAUDEAU	42 180,00
Lot 5 - Centres d'Alençon et de Carrouges	SARL HERBAUDEAU	32 712,00
Lot 6 - Centre de Sées	LAMPERIERE	62 829,60

Lot 7 - Centre de Vimoutiers	SARL COEURET ELAGAGE	64 968,00
Lot 8 - Centre de Gacé	SARL HERBAUDEAU	68 028,00
Lot 9 - Centre de l'Aigle	LAMPERIERE	56 748,00
Lot 10 - Centre de Mortagne	FOUQUET ELAGAGE	62 070,00
Lot 11 - Centre de Bellême	ID ENERGIE	69 492,00
Lot 12 - Centre de Longny	EURL GARNIER JULIEN	4 380,00
Lot 13 - Fauchage sous glissières	LAMPERIERE	65 940,00
Lot 14 - Agence du Bocage (Scie)	HERBAUDEAU / SOISNARD	96 858,00
Lot 15 - Agence de la plaine d'Argentan et d'Alençon (Scie)	ID ENERGIE	44 880,00
Lot 16 - Agence des pays d'Auge et d'Ouche (Scie)	LAMPERIERE	54 228,00
Lot 17 - Agence du Perche (Scie)	FOUQUET ELAGAGE	69 432,00
Lot 18 - Agence du Bocage (Travaux spécifiques)	SARL JEAN FREON ELAGAGE	12 360,00
Lot 19 - Agence de la plaine d'Argentan et d'Alençon (Travaux spécifiques)	SARL JEAN FREON ELAGAGE	34 080,00
Lot 20 - Agence des pays d'Auge et d'Ouche (Travaux spécifiques)	LAMPERIERE	12 324,00
Lot 21 - Agence du Perche (Travaux spécifiques)	SARL JEAN FREON ELAGAGE	11 160,00

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces relatives aux marchés à intervenir. La dépense sera imputée au chapitre 011 imputation B4200 011 611 621.

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à l'acceptation des sous-traitants, et, le cas échéant, à l'agrément des conditions de paiement.

**Reçue en Préfecture le : 4 avril 2017**

#### **D. 19 – MAINTENANCE DES VEHICULES DE TRANSPORTS SCOLAIRES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver le principe d'un appel d'offres ouvert suivant la procédure indiquée aux articles 42.1.a) de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 25.I.1, 66 à 68 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, pour la maintenance des véhicules des transports scolaires.

La dépense annuelle est estimée à 350 000 €TTC.

Les marchés à intervenir seront des accords-cadres à bons de commandes sans minimum ni maximum d'une durée allant de la notification au 31/12/2017 et reconductibles trois fois par année civile jusqu'au 31/12/2020.

Les marchés à intervenir se décomposent en 4 lots comme suit :

- Lot n°1 : Fourniture, pose et maintenance de pneumatiques,
- Lot n°2 : Maintenance véhicules de transport scolaire secteur d'Alençon,
- Lot n°3 : Maintenance de véhicules de transport scolaire secteur du Bocage,
- Lot n°4 : Maintenance véhicules de transport scolaire secteur du Perche.

Les critères d'attribution seront :

Lot 1 :

Prix des prestations : 80 %,  
Délai de livraison : 20 %.

Lots 2, 3 et 4 :

Prix des prestations : 60%

Ce critère sera approuvé en fonction des sous critères suivants :

- a) détail estimatif annuel : 25%,
- b) taux horaire mécanique : 25%,
- c) taux horaire électricité : 5%,
- d) taux horaire carrosserie : 5%.

Délais d'interventions : 40%

Ce critère sera approuvé en fonction des sous critères suivants :

- a) délai d'intervention en dépannage : 20%,
- b) délai de diagnostic de panne : 20%.

Le financement est prévu au chapitre 011 imputation B4540 011 61551 – matériel roulant.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer la procédure correspondante.

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à engager la procédure concurrentielle avec négociation si seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées.

**ARTICLE 4** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les marchés à intervenir ainsi que tous les documents correspondants.

**ARTICLE 5** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à l'acceptation des sous-traitants, et, le cas échéant, à l'agrément des conditions de paiement.

**Reçue en Préfecture le : 5 avril 2017**

## **D. 20 – CARTE MOBILITE INCLUSION**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver la convention tripartite locale entre l'Imprimerie Nationale, la Maison départementale des personnes handicapées de l'Orne et le Département, qui détermine les modalités d'échanges, de transmission et le cadre d'intervention de l'Imprimerie Nationale.

**ARTICLE 2** : d'approuver la convention entre la Maison départementale des personnes handicapées de l'Orne et le Département de l'Orne relative au traitement des demandes de carte mobilité inclusion.

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du conseil départemental à signer les conventions citées aux articles 1 et 2.

**Reçue en Préfecture le : 5 avril 2017**

#### **D. 21 – APPROBATION DE LA CHARTE QUALITE POUR LES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'approuver la charte de qualité pour les Maisons d'assistants maternels et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

**Reçue en Préfecture le : 5 avril 2017**

#### **D. 22 – ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME LEADER**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder dans le cadre de l'accompagnement au programme LEADER, une subvention de 20 % à la société des courses du Perche destinée à financer la construction d'un bâtiment de 432 m<sup>2</sup> sur le site de l'hippodrome Jean Gabin à Moulins-la-Marche, dont le coût est estimé à 76 000 €

La subvention départementale est plafonnée à 8 000 €

Cette somme sera prélevée au chapitre 65 imputation B3103 65 6574 90 Cette imputation est gérée sous l'AE B3103 F 1015 programme LEADER.

**Reçue en Préfecture le : 5 avril 2017**

#### **D. 23 – OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE – PAYS D'ARGENTAN-D'AUGE ET D'OUCHE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de réserver, pour la période 2017-2018, un crédit de 39 172 € pour l'OCMA du PETR du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche.

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B3103 204 20422 93 gérée sous autorisation de programme n° B3103 I 38 (commerces).

**Reçue en Préfecture le : 5 avril 2017**

#### **D. 24 – AIDES A LA RANDONNEE – LES CHEMINS DU MONT SAINT MICHEL**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder à l'association « les chemins du Mont St Michel », une subvention de 1 400 € destinée à financer la publication d'un guide, dont le coût est estimé à 20 000 € L'association s'engage à apposer le logo du Conseil départemental sur le guide.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204, imputation B4400 204 20422 738 sous autorisation de programme B4400 I 16 du budget départemental.

**ARTICLE 2** : L'association « les chemins du Mont St Michel » remettra au Conseil départemental, vingt guides pour assurer la promotion de cet itinéraire.

**Reçue en Préfecture le : 5 avril 2017**

#### **D. 25 – ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET LA GESTION DU SITE UNIVERSITAIRE ALENCON/DAMIGNY – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder une subvention de 169 200 € pour le fonctionnement 2017 de l'APGSU.

**ARTICLE 2** : de prélever cette somme de 169 200 € sur les crédits inscrits au chapitre 65 imputation B5004 65 6574 23, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé et gérée sous l'autorisation d'engagement n° 2006 B5004 F 4 :

Imputation budgétaire	Dénomination	Années antérieures	2016 pour mémoire	2017	TOTAL
B5004 65 6574 23	Subventions de fonctionnement aux personnes, associations, autres organismes de droit privé	1 651 592 €	néant	169 200 €	1 820 792 €

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante.

**Reçue en Préfecture le : 5 avril 2017**

**D. 26 – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX – SECURISATION DES COLLEGES PUBLICS ORNAIS**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : de retenir l'entreprise EUROVIA Basse-Normandie, pour un montant total de 99 937,49 €HT selon le détail quantitatif estimatif (DQE) non contractuel, afin de conclure un accord-cadre, sans montant minimum annuel et avec montant maximum annuel de 1 500 000 € HT, pour la réalisation de travaux de sécurisation des collèges publics.

Cet accord-cadre, avec émission de bons de commande, sera conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2017 (période ferme). Il pourra être reconduit deux fois, par période successive de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2019.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'accord-cadre à intervenir, ainsi que tous les documents correspondants et à procéder à l'acceptation des sous-traitants, le cas échéant, et à l'agrément des conditions de paiement.

**Reçue en Préfecture le : 3 avril 2017**

**D. 27 – SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION LITTERAIRE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'attribuer sur l'action animation (9333) et de prélever sur les crédits inscrits au chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2017 la subvention suivante :

- Association « AGORA » - Mauves-sur-Huisne  
« Agora regarde vers demain » 1 656 €

**ARTICLE 2** : qu'un acompte représentant 50 % du montant de la subvention sera versé dès que la délibération d'attribution aura été rendue exécutoire et le versement du solde interviendra après la réalisation de la manifestation et sur présentation d'un bilan moral et financier.

**Reçue en Préfecture le : 3 avril 2017**

## D. 28 – FONDS DEPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN : CONVENTIONS DE PARTENARIAT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat avec la Communauté de communes Argentan Intercom et la Communauté d'agglomération Flers Agglo.

**Reçue en Préfecture le : 5 avril 2017**

## D. 29 – AIDE A LA JEUNESSE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder dans le cadre de l'action des aides à la jeunesse (9327) du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932) les aides financières suivantes pour un montant total de **41 650 €** :

Annexe 1: Bourses jeunesse (14 bourses) pour un montant de :	<b>1 400 €</b>
• Formation BAFA	800 €
• Approfondissement BAFA	600 €

Annexe 2 : Dossiers jeunesse du comité des sports et de la jeunesse :	<b>40 250 €</b>
---	-----------------

**ARTICLE 2** : de prélever ces aides, d'un montant total de 41 650 €, en dépenses de fonctionnement du budget départemental 2017, au chapitre 65, sur les imputations suivantes :

- **B5005 65 6513 33**, bourses: **1 400 €** pour les bourses jeunesse mentionnées en annexe 1 à la délibération,

- **B5005 65 6574 33**, subventions aux personnes et associations: **40 250 €** pour les dossiers jeunesse examinés en Comité des sports et de la jeunesse, mentionnés en annexe 2 à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 3 avril 2017**

## D. 30 – ANIMATION SPORT (931)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder dans le cadre du programme sport (931), les demandes d'aides financières présentées lors du comité des sports et de la jeunesse du 24 février 2017 pour un montant total de **292 220 €**, les aides financières suivantes :

1 – Comités départementaux sportifs	176 280 €
2 – Manifestations sportives d'envergure	23 100 €
3 – Manifestations sportives locales	10 690 €
4 – Classes de sport dans les collèges	49 150 €
5 – Sportifs en partenariat	18 900 €
6 – Liste ministérielle des sportifs de haut niveau	10 800 €
7 – Dossiers particuliers	2 300 €
8 – Equipe en division nationale	1 000 €

**ARTICLE 2** : de prélever un montant total de **221 770 €**, en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 imputation B5005 65 6574 32 subventions aux personnes et associations sur les crédits 2017, correspondant aux points 1, 2, 3, 4 (collèges privés), 7 (en partie) et 8.

**ARTICLE 3** : de prélever un montant de **43 950 €** en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 imputation B5005 65 65737 32 *autres établissements publics locaux*, sur les crédits 2017, correspondant au point 4 (collèges publics).

**ARTICLE 4** : de prélever un montant total de **30 000 €** en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 imputation B5005 65 6513 32 *bourses*, sur les crédits 2017, correspondant aux points 5 et 6 et 7 (en partie).

**ARTICLE 5** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir pour l'année 2017 avec :

- Les sportifs en partenariat
- les principaux des collèges ayant une section sportive scolaire,
- les organisateurs de manifestations sportives d'envergure.

**Reçue en Préfecture le : 3 avril 2017**

**D. 31 – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE HARAS NATIONAL DU PIN POUR LES TRAVAUX DE VALORISATION NOTAMMENT DU MANEGE D'AURE (REGULARISATION)**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver les termes de la convention nouvelle à intervenir entre l'EPA Haras national du Pin et le Conseil départemental pour confier la maîtrise d'ouvrage déléguée au Conseil départemental dans le cadre des travaux de rénovation du manège d'Aure.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Reçue en Préfecture le : 5 avril 2017**

# **ACTES ADMINISTRATIFS**

***ACTION SOCIALE  
ET DE SANTE***

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap  
 Service de l'offre de services autonomie  
 Bureau du suivi des services  
 et établissements  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 62 90  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
 DEPENDANCE  
 EXERCICE 2017  
 Accueil de Jour  
 "Intermède"  
 SAINT GERMAIN DU CORBEIS**

Réf. :17-02011R/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**VU** la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil départemental et le directeur de l'établissement,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2017 transmises par l'établissement le 31/10/2016,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 28/02/2017,

**CONSIDERANT** les observations de l'établissement transmises le 08/03/2017,

**CONSIDERANT** la réponse du Département à la procédure contradictoire adressée le 24/03/2017,

## ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes de l'**Accueil de Jour "Intermède" de SAINT GERMAIN DU CORBEIS** sont autorisées comme suit :

DEPENDANCE				
<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	348,84 €	<b>63 668,03 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	60 000,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	3 319,19 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	60 348,84 €	<b>63 668,03 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	3 319,19 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2017** sont les suivants :

**Article 3** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « dépendance » applicables au **AJ "Intermède" de SAINT GERMAIN DU CORBEIS** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018 :

GIR 1 et GIR 2	:	36,36 €
GIR 3 et GIR 4	:	23,08 €
GIR 5 et GIR 6	:	9,79 €

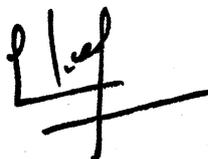
**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 6** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 28 MARS 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



**Christophe de BALORRE**



**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap  
Service de l'offre de services autonomie  
Bureau du suivi des services  
et établissements

13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

**DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE  
DEPENDANCE  
2017**

**AJ " Intermède "  
SAINT GERMAIN DU CORBEIS**

Réf. : 17-2421R/FB/EL

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 13 mars 2008,
- VU** la convention signée le 15 avril 2009 par le Président du Conseil départemental et le Président de l'association UBEPA,
- VU** l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental de l'Orne en date 28 mars 2017 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD "Intermède" de SAINT GERMAIN DU CORBEIS,

**CONSIDERANT** le rapport budgétaire 2017 de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 28/02/2017,

**CONSIDERANT** les observations de l'établissement transmises le 08/03/2017,

**CONSIDERANT** la réponse du Département à la procédure contradictoire adressée le 24/03/2017,

**ARRETE**

**Article 1** L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement au **Centre d'accueil de jour « L'Intermède » de SAINT GERMAIN DU CORBEIS** administré par l'association UBEPA.

**Article 2** Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2017 est fixé à **60 348,84 €** correspondant aux charges nettes allouées au budget 2017 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) de la section dépendance.

**Article 3** Cette dotation est versée à hauteur de 80 %, soit 48 279,07 €, par douzième le 20 de chaque mois (**soit 4 023,26 € par mois**).

**Article 4** Le versement du solde de la dotation (20 % de 60 348,84 € = 12 069,77 €) interviendra avec la mensualité du mois de décembre selon les conditions prévues dans la convention.

A cet effet, l'établissement devra fournir un état de présence des résidents au terme de chaque mois.

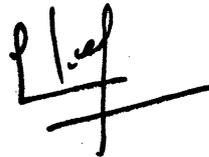
**Article 5** Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

**Article 6** Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 7** Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 29 MARS 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



**Christophe de BALORRE**



**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap  
 Service de l'offre de services autonomie  
 Bureau du suivi des services  
 et établissements  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 62 90  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
 HEBERGEMENT ET DEPENDANCE  
 EXERCICE 2017  
 EHPAD  
 Hôpital Local  
 VIMOUTIERS**

Réf. :17-0216IR/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

*VU* le code de l'action sociale et des familles,

*VU* le code général des Collectivités territoriales,

*VU* la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil départemental et le directeur de l'établissement,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2017 transmises par l'établissement le 26/10/2016,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 10/03/2017,

## **ARRETE**

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes de l'EHPAD Hôpital Local de VIMOUTIERS sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	521 622,97 €	<b>2 872 823,43 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 910 500,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	440 700,46 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	2 672 823,43 €	<b>2 872 823,43 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	200 000,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2017** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : 52,94 €

**Article 3** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à *l' EHPAD Hôpital Local de VIMOUTIERS* sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018 :

**Personnes**  
**de 60 ans et plus**

- Hébergement

**53,00 €**

**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 6** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 30 MARS 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

  
**Christophe de BALORRE**

**DECISION**

**DU PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

**PAR DELEGATION**

**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**DECISION FIXANT LE CALENDRIER PREVISIONNEL DES APPELS A PROJETS MEDICO-SOCIAUX  
SOUS COMPETENCE CONJOINTE DE L'ARS DE NORMANDIE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE  
L'ORNE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE  
ET LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 313-1 à L 313-9 et R 313-1 à R 313-10-2 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 18 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**VU** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

**VU** le décret 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets ;

**VU** le décret 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine Gardel en qualité de directrice générale de l'ARS de Normandie ;

**VU** l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) ;

**VU** l'arrêté du 6 août 2015 relatif au bilan d'étape et à l'actualisation des orientations du schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) de Haute-Normandie ;

**VU** l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 31 janvier 2013 relatif au schéma régional d'organisation sociale et médico-sociale (SROMS) ;

**VU** le schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2017-2021 ;

**VU** la décision relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la perte d'Autonomie (PRIAC) de Normandie du 3 novembre 2016 ;

**CONSIDERANT** les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissement ou service médico-social dans le Programme actualisé Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie et les schémas départementaux existants ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Département de l'Orne ;

**DECIDENT**

**ARTICLE 1ER** : L'appel à projet médico-social figurant dans le tableau ci-dessous sera lancé en 2017.

<b>Etablissements et services pour personnes âgées : projet innovant</b>					
<b>Catégorie de service ou d'établissement médico-social</b>	<b>Public concerné</b>	<b>Territoire</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	<b>Date prévisionnelle de lancement de l'avis d'appel à projet</b>
Offre plurielle de répit	Personnes âgées et leurs aidants	Territoire de parcours et de vie Centre Orne ou du Bocage ornais	Création par transformation de l'offre existante et/ou par mesures nouvelles	Une plateforme de répit	Premier trimestre.2017

Les informations relatives aux appels à projets seront publiées et consultables sur le site de l'ARS de Normandie : [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) (rubrique appels à candidatures et à projets).

**ARTICLE 2**: Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes de la préfecture de la région Normandie aux adresses postales suivantes :

Madame la Directrice Générale de l'ARS de Normandie  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN cedex 4

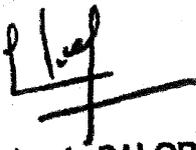
Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne  
Hôtel du Département  
27 Boulevard de Strasbourg  
61000 ALENCON

**ARTICLE 3**: Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du Département de l'Orne sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de l'Orne et du Conseil Départemental de l'Orne.

Fait le - 4 AVR. 2017

Le Président du Conseil départemental de l'Orne

La Directrice générale de l'ARS de Normandie

  
Christophe de BALORRE

Christine GARDEL  
le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFFMANN